

Décision

Générale

colonial

Décision n° 239 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 239

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 décembre 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Sonialis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret 1 du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 19445 fixant les conditions de recrutement et de rétribution des auxiliaires européens des divers services de la colonie de la Côte française des Sonialis .

Vu la demande de l'intéressée en date du 24 février 1947 : Sur proposition du chef du service des travaux publics; Sous réserve de la production ultérieure des pièces manquant au dossier de l'intéressée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mme Girardot (Madeleine) est engagée en qualité de dame employée auxiliaire, 2e catégorie à salaire journalier pour compter du 24 février 1947.

Art. 2

— L'intéressée est affectée au services des travaux publics, et assurera les fonctions de secrétaire sténodactylographe.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.